

REGLEMENT DU JEU LE QUIZ DE L'ÉTÉ

sur le site www.grandjeumgp.fr

ARTICLE 1 : L'ORGANISATRICE

La Mutuelle Générale de la Police (ci-après, « l'Organisatrice » ou « la MGP »), mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIRET 775 671 894, ayant son siège social au 10 rue des Saussaies – 75008 Paris, organise du 22 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de la MGP : www.grandjeumgp.fr (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 22 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux agents de la fonction publique en activité travaillant pour un ministère qui assure une mission de sécurité en France.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur grandjeumgp.fr
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Ministère
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Mobile
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Le participant a également la possibilité de partager le Jeu et de le faire connaître à ses contacts. Il sera alors qualifié de parrain. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

Le Jeu est limité à une participation par jour et par participant (même adresse email).

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants et tirage au sort.

Les lots à gagner :

- Gros lot Tirage au sort : 1 Pack Apple d'une valeur approximative de 2 000€

1 iPhone XS 256Go (Valeur unitaire : 1 328€)

1 Apple Watch Nike (Valeur unitaire : 459€)

1 AirPods (Valeur unitaire : 180€)

- Lots Instant Gagnant :

2 Enceintes Amazon Echo (Valeur unitaire : 60€)

10 x 2 e-billets cinéma Gaumont - Pathé (Valeur unitaire : 25€)

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de l'Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à l'Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation instant gagnant attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute action de communication liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi

que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisatrice.

En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants du Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du site du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
- soit sur mgp.fr, rubrique « Ecrivez-nous » en indiquant : Concours "Le quiz de l'été"
- soit par courrier : MGP, Concours "Le quiz de l'été", 8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 CRETEIL CEDEX

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à

un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En tant que responsable de traitement, le groupe MGP traite les données à caractère personnel des participants pour l'organisation du Jeu, pour la réalisation d'actions de communication relatives au Jeu et pour la prospection commerciale après l'accord préalable des participants.

Ce traitement a pour fondement juridique le consentement des participants.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la participation au Jeu. À défaut, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Ainsi les données personnelles traitées pourront être conservées :

- 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect dans le cadre de l'organisation du jeu concours.
- 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, ou 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale selon le cas, dans le cadre la prospection commerciale.
- Pendant la durée nécessaire à aux actions de communication dans le cadre des actions de communication relatives au Jeu.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises aux services concernés du groupe MGP et à ses partenaires en cas d'accord préalable concernant la prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les participants peuvent également s'opposer ou limiter le traitement de leurs données à caractère personnel et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Pour exercer ces droits, les adhérents-prospects peuvent adresser leur demande :

- soit sur mgp.fr, rubrique « Ecrivez-nous »
- soit par courrier : MGP, service juridique, 8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 CRETEIL CEDEX

Ils peuvent également contacter le délégué à la protection des données personnelles (DPO) du groupe MGP :

- soit par mail : dpo@mgp.fr
- soit par courrier : MGP, DPO, service juridique, 8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 CRETEIL CEDEX

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE
Le Règlement est régi par la loi française.



Jean-Philippe LUCET